



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180702_14

Séance du 2 juillet 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation :
23 juin 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE, Nelly GIROD, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1

De premières échéances de remboursement de 2 emprunts contractés pour le financement de la salle des sports interviennent dès le second semestre 2018, avec 20 825 € en capital et 1 100 € en intérêts. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits correspondants.

Aussi, M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget 2018, avec les évolutions suivantes de crédits :

- c/2315 - Immobilisations en cours : - 20 825,00 €
- c/1641 - Emprunt en euros : + 20 825,00 €
- c/022 - Dépenses imprévues : - 1 100,00 €
- c/66111 - Intérêts réglées à échéances : + 1 100,00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 039-200057115-20180702-DCM_20180702_14-DE

Considérant que l'équilibre général du budget reste maintenu grâce au redéploiement de crédits d'autres lignes budgétaires, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°1.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE